
DECISION N° 2025-043

FIXANT LA LEVEE DU PLAN BLANC DU CHU DE TOULOUSE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE,

- Vu le code de la sante publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur General du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur General de l'Agence Régionale de Sante de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur General du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et notamment son article 20 et la loi n°2007-294 du 5 mars 2007,
- Considérant la décision n°2024-021 portant déclenchement du plan du CHU de Toulouse en date du 20 février 2024,
- Considérant la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la filière des urgences psychiatriques et la diminution des tensions au sein des urgences,
- Considérant la décision n°2025-027 portant déclenchement du plan du CHU de Toulouse en date du 9 janvier 2025,
- Considérant la décroissance de l'épidémie de grippe et la diminution des tensions au sein des urgences,

DECIDE

ARTICLE 1

La désactivation ce jour du plan blanc au sein de l'établissement.

ARTICLE 2

La présente décision abroge la décision n°2024-021 du 20 février 2024 et la décision n°2025-027 du 9 janvier 2025.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet du CHU de Toulouse.

A Toulouse, le 13 février 2025,
Le Directeur Général

Jean François LEFEBVRE

